

## **Doc. Réf. 6 Densité d'élevage**

### **Densité d'élevage**

#### Critère de densité pour les pouponnières

La superficie de plancher disponible aux veaux<sup>1</sup> en pouponnière doit être d'au moins 0,84 m<sup>2</sup> par veau (9 pi<sup>2</sup> par veau).

#### Critères de densité pour la croissance et la finition

- Les veaux de grain doivent être logés dans des enclos de groupe. Le calcul de densité d'élevage se fait sur la base du poids moyen des animaux par enclos.
- La superficie de plancher disponible aux veaux<sup>1</sup> par veau doit respecter en tout temps les valeurs minimales suivantes :

<b>Strate de poids vif</b>	<b>Surface de plancher</b>
200 à 300 livres	0,9 m <sup>2</sup> /veau (10 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )
301 à 400 livres	1,12 m <sup>2</sup> /veau (13 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )
401 à 500 livres	1,35 m <sup>2</sup> /veau (15 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )
501 à 600 livres	1,57 m <sup>2</sup> /veau (17 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )
600 livres et +	1,71 m <sup>2</sup> /veau (19 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )

**Pour toute rénovation majeure ou construction de bâtiment, il est recommandé d'appliquer les critères du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des veaux lourds (2017)* disponible au [http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/veaux\\_lourds\\_code\\_de\\_pratiques.pdf](http://www.nfacc.ca/pdfs/codes/veaux_lourds_code_de_pratiques.pdf).**

Les exigences du code sont actuellement :

- Pouponnière : « Si l'on utilise un logement individuel au cours des 8 premières semaines de vie, ce logement devra permettre au veau de se retourner complètement sans assistance, de faire sa toilette, d'adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral, de se lever et de se coucher facilement et d'avoir un contact visuel et physique avec d'autres bovins. On pourra le faire en ajustant la conception des stalles, les dimensions des stalles et/ou le moment où les veaux sont groupés. » (extrait p. 16)
- Finition : « Les veaux en groupes doivent pouvoir facilement se lever et se coucher, se retourner, faire leur toilette, adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral et se reposer sur le plancher de l'enceinte en même temps. » (extrait p. 18)

Le recours à un professionnel est essentiel pour s'assurer qu'un projet de rénovation majeur ou de construction de bâtiments répond aux diverses exigences réglementaires ou autres (permis, plans et devis, distances séparatrices, type de construction, etc.).

### **Mode d'élevage**

#### Veaux attachés

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est interdit d'attacher les veaux, et ce, pour tous les types d'aménagement. (cf. pratique obligatoire VGQC 8)**

<sup>1</sup> La superficie disponible aux veaux ne doit pas inclure les séparations d'enclos, les passages et les équipements.

### CALCUL DES DENSITÉS DE MES BÂTIMENTS

La surface d'élevage minimale pour chaque veau doit être conforme en tout temps au tableau des densités d'élevage.

Ferme: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Type d'élevage	Surface de plancher	Bâtiment(s)	Mes dimensions/ma densité
<b>Pouponnière</b>	au moins 0,84 m <sup>2</sup> par veau (9 pi <sup>2</sup> par veau).	#1: _____	
		#2: _____	
		#3: _____	
		#4: _____	
<b>Finition</b>	200 à 300 livres: 0,9 m <sup>2</sup> /veau (10 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )	#1: _____	
	301 à 400 livres: 1,12 m <sup>2</sup> /veau (13 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )	#2: _____	
	401 à 500 livres: 1,35 m <sup>2</sup> /veau (15 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )	#3: _____	
	501 à 600 livres: 1,57 m <sup>2</sup> /veau (17 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )	#4: _____	
	600 livres et +1,71 m <sup>2</sup> /veau (19 pi <sup>2</sup> /veau) (à +/- 1 pi <sup>2</sup> )	#5: _____	

Pour faire le calcul :  $\frac{\text{longueur du parc}^1 \times \text{largeur du parc}^1}{\text{nombre de veaux dans le parc}}$  = pieds carré ou mètre carré par veau

**Compléter ce document avant la visite de l'auditeur.**

**Une fois réalisé, il reste valide jusqu'à ce que des modifications aux bâtiments soient effectuées.**

<sup>1</sup> Mesure prise à l'intérieur des séparateurs d'enclos